



WC sans porte et communication avec la cuisine

Par **Lt3**, le **11/09/2017** à **19:54**

Bonjour,

J'ai loué un vieil appartement dans la précipitation et ai déjà signé le bail.

La salle de bain contient un wc, dont il manque la porte (la salle de bain a été mal pensée et des tuyaux passent au niveau du gond bas de la supposée porte qui n'a du coup jamais pu être mise en place depuis la création de cette salle de bain).

Problème : la salle de bain qui a été apparemment ajoutée à l'appartement est communicante avec la cuisine car le mur de séparation entre les deux pièces ne va pas jusqu'au plafond (une sorte de demi-mur) et la porte entre les deux pièces est une porte de douche. Je vous laisse imaginer l'intimité qu'il y a entre les wc-la salle de bain-la cuisine et le salon qui pour le coup ne sont pas strictement séparés.

Donc je me demande si le logement répond aux critères de "décense" ? et sinon qu'est ce que je peux dire à mon propriétaire pour changer cela ?

Merci d'avance pour l'aide,
Marine L

Par **Visiteur**, le **11/09/2017** à **20:57**

Bonjour,

Aviez vous visité l'appartement avant de donner votre accord de location.?

Par **Lag0**, le **12/09/2017** à **07:53**

Bonjour,

Non, ce logement n'est pas conforme. Il contrevient au règlement sanitaire départemental type et son article 45 - CABINETS D'AISANCES ET SALLES D'EAU :

[citation]b) le cabinet d'aisances ne doit pas communiquer directement avec la pièce à usage de cuisine et les pièces où se prennent les repas.

Toutefois, dans les logements d'une ou deux pièces principales le cabinet d'aisances, sous réserve qu'il soit cloisonné et muni d'une porte, peut communiquer directement avec les pièces où se prennent les repas à l'exclusion de la cuisine ; celui-ci doit être raccordé à l'égout ou à un système d'assainissement autre qu'une fosse fixe et muni de cuvette siphonnée et chasse d'eau. [/citation]